

**CONVENTION DE MUTUALISATION  
ENTRE LA VILLE D'HAZEBROUCK ET LE SIECF TE FLANDRE  
Programme SCHEM'ACTEE**

**Entre :**

La ville d'Hazebrouck, représentée par M Valentin Belleval, Maire d'HAZEBROUCK, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022,

**Et**

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) Territoire d'Energie Flandre, représenté par son Président M Michel DECOOL, dûment habilité aux présentes par une délibération du 13 octobre 2022

**Préambule :**

Le programme CEE ACTEE2, référencé PRO-INNO-52 est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

La démarche SCHEM'ACTEE, inscrite dans le programme ACTEE, vise à accompagner la réalisation de SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique), notamment par le financement de trois types d'actions. L'un des axes de financement concernant les audits (multi-enjeux, de vétusté, énergétique, occupationnel, fonctionnel, stratégique et budgétaire) à réaliser sur le patrimoine concerné par le SDIE. Une autre partie des financements sera versée pour des actions scénarisation (élaboration de scénarios, construction du SDIE et traitement de la donnée). Des équipements de diagnostics et de suivi de consommation, ainsi que des formations peuvent également être l'objet de soutien financier de la part du programme.

**ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de préciser les conditions de réalisation et suivi du Schéma Directeur Immobilier Energétique

**ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MISSIONS**

Le Syndicat se charge de :

- Déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la FNCCR
- Aider la collectivité dans l'analyse des offres et le recrutement du bureau d'étude
- Suivre l'élaboration du SDIE
- Fournir les éléments de consommations énergétiques du patrimoine de la Ville

La Ville se charge à :

- Fournir les éléments contractuels et techniques nécessaires à l'élaboration du SDIE
- Désigne un élu responsable du suivi qui travaillera en coordination avec le Syndicat
- Présenter le projet de Schéma en commission puis en conseil municipal

**ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

La Ville prendra à sa charge l'étude relative à l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier Energétique et de transmettre au SIECF TE FLANDRE, les éléments nécessaires à l'obtention du versement de la subvention. Le SIECF TE FLANDRE reversera à la ville la subvention FNCCR reçue dans le cadre du programme SCHEM'ACTEE, dès sa perception.

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à sa signature.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'à la fin du programme ACTEE2.

**ARTICLE 5 : CONTENTIEUX**

Tout contentieux relève du tribunal administratif de LILLE.

Fait à HAZEBROUCK, le 24 octobre 2022,

Par délégation, Conseiller délégué à la gestion et à  
l'amélioration du patrimoine immobilier,  
Hervé DELVA

Par délégation, le Vice-Président du  
SIECF TE FLANDRE  
Jean-Luc CLEENEWERCK

